



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par
Réf. RK/0

Paris, le 09 AOUT 2018

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

Maître,

Par courrier reçu le 17 mai 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous précise que les mentions relatives aux infractions relevées à son encontre les 7 mars et 9 juin 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PÉDIT